

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°25.SG.174**

Objet : Désignation d'un cabinet d'avocats - Contentieux

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 16 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal N°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant la requête n° enregistrée le 11 août 2025, par laquelle l'association demande à la Cour administrative d'appel de Paris d'annuler le jugement n° du 12 juin 2025 rejetant son recours en annulation contre la décision de la ville de Fontainebleau du 8 mars 2022 rejetant son recours gracieux relatif à sa demande de mise en conformité des pavés situés sur les entrées charretières de la place de l'Etape à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite, d'enjoindre la ville de Fontainebleau de mettre lesdits pavés en conformité avec ladite réglementation et de mettre à la charge de la ville 3 210 € au titre des articles L. 761-1 et R. 761-1 du code de justice administrative,

Considérant la requête n° enregistrée le 11 août 2025, par laquelle l'association demande à la Cour administrative d'appel de Paris d'annuler le jugement n° du 12 juin 2025 rejetant son recours en annulation contre la décision de la ville de Fontainebleau du 26 avril 2022 rejetant son recours gracieux relatif à la mise en conformité des trottoirs des numéros pairs de la rue de la Chancellerie et des points d'apport volontaire s'y trouvant à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite, d'enjoindre à la commune et au SMICOM de la région de Fontainebleau de mettre en conformité ledit trottoir et les points d'apport volontaire et de mettre à leur charge 3 210 euros au titre des articles L. 761-1 et R. 761.1 du code de justice administrative,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la ville par la désignation d'un avocat dans le cadre de ces contentieux,

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner le cabinet d'avocats Landot, situé 11 boulevard Brume, 75014 Paris, afin de représenter les intérêts de la Ville de Fontainebleau dans le cadre de ces recours

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 17 novembre 2025.

Julien GONDARD



Julien
Signé
GONDARD

Maire de Fontainebleau

Signature numérique
de Julien GONDARD
Date : 2025.11.17
11:52:09 +01'00'

Publié le 17 novembre 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 17 novembre 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- _____